



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS



ARTICLE 1

La participation au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 2

Un vide-greniers est organisé par **Festi'Tasie Comité des Fêtes** le dimanche 14 septembre 2025 sur la Place de la Gare à Sainte-Anastasie-sur-Issole (83136) et sera ouvert aux visiteurs de 8h30 à 15h00.

ARTICLE 3

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

Festi'Tasie - 33 rue Notre Dame - 83136 Ste Anastasie sur Issole

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Le règlement intérieur signé,
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- Le règlement de l'emplacement (chèque ou espèces),
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels.

Les originaux des pièces d'identité devront être obligatoirement présentés le jour de la manifestation.

ARTICLE 4

Les réservations sont **nominatives** et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant.

Toute sous location est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

ARTICLE 5

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même par ordre d'arrivée. Ils ne pourront être contestés.

ARTICLE 6

L'installation des stands se fera à partir de **06h30** jusqu'à **08h30**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier.

Aucun départ ne sera autorisé avant 15 heures.

ARTICLE 7

La réservation peut-être de :

- 2 mètres linéaires pour les personnes ne disposant pas de véhicule,
- 4 mètres linéaires pour une voiture,
- 6 mètres linéaires pour une voiture avec remorque ou un fourgon.

Prix du mètre linéaire : 2 €

Pour les habitants de Sainte-Anastasie forfait de 5 € pour 4 mètres au-delà le prix sera à 2 € le mètre linéaire.

ARTICLE 8

Le règlement des réservations se fera :

- Par chèque libellé à l'ordre de « **Festi'Tasie** » (déposé en banque après la manifestation),
- En espèces.

Le règlement sera fait au plus tard à l'entrée du vide-greniers.

ARTICLE 9

Les exposants pourront garder leur véhicule sur leur stand, après avoir réglé le droit de place adéquat.

ARTICLE 10

L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Si l'annulation de la manifestation est prononcée par l'organisateur, le remboursement sera effectué en totalité.



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS



ARTICLE 11

Les personnes mineures exposant devront être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12

Festi'Tasie se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.
Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 13

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

ARTICLE 14

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

ARTICLE 15

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par Festi'Tasie ou les autorités.

ARTICLE 16

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la préfecture dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 17

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 18

La vente d'armes et munitions est interdite (à l'exception d'armes anciennes de collection non classées - *se référer à la législation en vigueur*).

La vente d'animaux, de produits alimentaires, de restauration et de boissons est interdite.

ARTICLE 19

Les exposants s'engagent à ne rien laisser sur leur emplacement lors de leur départ.

ARTICLE 20

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 21

Festi'Tasie se réserve le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure.

Le

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS



ATTESTATION - FICHE D'INSCRIPTION - VIDE GRENIER

Se déroulant le : **14 septembre 2025** à Sainte-Anastasia-sur-Issole

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à Département :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Téléphone : E-mail :

Titulaire de la carte d'identité ou passeport n° :

Délivrée le :/...../..... Par :

(Merci de fournir la photocopie de votre pièce d'identité avec la présente fiche)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e) (Si commerçant, joindre extrait Kbis -3 mois)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)
- De non-participation à 2 autres participations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :

Ci-joint, le règlement de € pour l'emplacement d'une longueur de mètres.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour la remise au Maire de Sainte-Anastasia-sur-Issole